

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 15 juillet 2013

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-3837-2013 Phase 3

Gaz Métro - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des conditions de service et tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1er octobre 2013
ND : 1001-074

Chère Consœur,

Le ROÉÉ a pris connaissance de la lettre de la Régie datée du 8 juillet 2013, par laquelle celle-ci demande aux intervenants de commenter la demande de Gaz Métro d'approuver une modification à la définition de « Retraits exemptés de la contribution au Fonds vert » prévue à l'article 1.3 des Conditions de service et Tarif afin que son libellé soit conforme à la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012*.

Le ROÉÉ constate que la modification proposée par Gaz Métro de cette définition est convenable afin de faire correspondre le libellé des Conditions de service et Tarif à la *Loi sur la Régie de l'énergie*, telle que modifiée par la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012*. Il ne voit également pas d'inconvénient aux conditions proposées par Gaz Métro afin de bénéficier de l'exemption des retraits

de la contribution au Fonds vert, soit d'être un établissement assujéti et d'apparaître à la liste des émetteurs publiée au registre public des droits d'émission.

Il précise par contre qu'en aucun cas, la proposition de Gaz Métro ne devrait avoir pour effet de soustraire un émetteur (ou une personne ou municipalité exploitant une entreprise assimilée à un émetteur), tel que défini à l'article 2 du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*, à la fois au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre et à la redevance payable au Fonds vert.

Veillez agréer, chère Consœur, l'expression de nos sentiments distingués,

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Pascale Boucher Meunier

par Pascale Boucher Meunier, avocate

PBM/pbm

cc. (par courriel)
Me Hugo Sigouin-Plasse, Gaz Métro
M. Jean-Pierre Finet, analyste
Les intervenants